

## Conseil Municipal du 13 octobre 2025

### DELIBERATION N° 2025-04-36 : NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES POLICES MUNICIPALES DE CESSON ET NANDY

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 13 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b> 7 octobre 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>Date d'affichage :</b> 7 octobre 2025	En exercice :	28
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Sophie JACOTIN	Présents :	17
	Votants :	28
	Absent :	00
<b>Présents :</b> M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Stéphanie FOURNEL, M. Jean-Marie VAYER, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, Mme Manon SALOMONI-GOMES, M. Florian GERBER, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Claude ARNOU		
<b>Absents excusés et représentés :</b>		
M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Jean-Marie VAYER
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
M. Coumar PREM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Mme Stéphanie FOURNEL
M. Jean-François RIOS	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Patrick KATAKO	donne pouvoir à	M. Jean-Marc MAUGUIN
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU
<b>Absents non excusés :</b>		
/		

#### Exposé :

Dans la continuité du partenariat avec la ville de Cesson et afin d'intégrer les changements opérés depuis la convention signée en 2023, il est proposé une nouvelle convention de mise en commun des polices municipales de Cesson et Nandy.

Les modifications principales portent sur :

- Une direction commune confiée à un seul agent en la personne du Chef de service de Cesson
- Une augmentation des patrouilles nuits et dimanches
- La mutualisation des heures supplémentaires pour les manifestations
- La répartition des frais liés à l'entretien des véhicules et à la rémunération du Chef de service

VU le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ; L2212-1 ;

**VU** la loi 99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de Police municipale,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement, et modalités d'exercice des agents de police municipale,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L512-1 et R512-1 à R512-4 ; autorisant les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département, à mutualiser les agents de la Police Municipale,

**VU** le code de la sécurité Intérieure notamment son article L511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

**VU** la délibération n°2023-06-60 du 18 décembre 2023, approuvant la convention de mise en commun des polices municipales de Cesson et Nandy,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des comités sociaux territoriaux du 2 octobre 2025 pour la Ville de Nandy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise en commun des polices municipales de Cesson et Nandy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

Nandy, le 14 octobre 2025

La secrétaire de séance

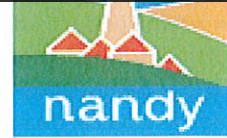
Sophie JACOTIN



Le Maire

René RÉTHORÉ





## CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES POLICES MUNICIPALES DE CESSON ET DE NANDY

Entre :

La ville de Cesson sise 08 route de saint leu 77240 CESSON représentée par Monsieur CHAPLET Olivier, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal 10 décembre 2025, l'autorisant à signer la convention de mise en commun des agents de police Municipale et de leurs équipements avec la ville de Nandy

Et

La ville de Nandy sise, 9 rue de l'église 77176 Nandy représentée par Monsieur RÉTHORÉ René, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2025 l'autorisant à signer la convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements avec la ville de Cesson.

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de Police municipale,

Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement, et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L512-1 et R512-1 à R512-4 ; autorisant les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département, à mutualiser les agents de la Police Municipale,

Vu le Code de la sécurité Intérieure notamment son article L511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ; L2212-1,

Vu la signature de la convention de coordination des interventions de la police municipale mutualisée et des services de l'Etat conformément à l'article L 512-4 à L512-7 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les avis favorables des comités sociaux territoriaux du 2 octobre 2025 pour ville de Nandy et du 13 novembre 2025 pour la ville de Cesson,

Il est convenu ce qui suit :

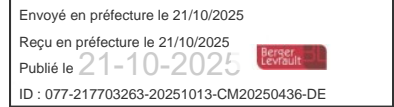
### ➤ TITRE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

#### Article 1 : Objet de la convention

Un cadre de vie agréable repose sur un territoire paisible. Pour garantir aux habitants la tranquillité à laquelle ils aspirent, des efforts sont réalisés en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité.

Le choix a été fait d'une police de proximité au plus près de la population, avec un déploiement rapide sur le territoire et des patrouilles en soirée et y compris certains dimanches notamment au printemps et à l'été. Les horaires de la police municipale permettent d'assurer un service flexible et de développer le travail en soirée et en première partie de nuit de manière aléatoire pour renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public, les vols par effraction et toute activité illégale. Cette présence de la police municipale sur le terrain se manifeste par des patrouilles véhiculées et pédestres aux abords des commerces, des écoles, dans les parcs, les différents quartiers pavillonnaires et vise également à lutter contre les infractions routières.

Pour assurer une augmentation immédiate de la présence policière sur le terrain, les communes de CESSON et de NANDY mettent en place la présente convention.



## **Article 2 : Compétence**

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Le maire ou adjoint désigné, est le seul compétent en matière de police sur le territoire de sa commune.

## **Article 3 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Les deux communes ont une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Les deux communes relèvent toutes deux de la même zone de circonscription de police, elles dépendent du commissariat MELUN VAL DE SEINE.

## ➤ **TITRE 2 : ORGANISATION**

### **Article 4 : Agents mis en commun**

L'effectif des agents mis à disposition est la totalité du nombre de postes de police municipale figurant au tableau des emplois, soit onze agents dont :

- **08 (huit) agents de la ville de CESSON (titulaires à temps plein)**
- **03 (trois) agents de la Ville de NANDY (titulaires à temps plein)**

### **Article 5 : Conditions de mise en commun**

La mise en commun des agents est prononcée par les arrêtés individuels de mise à disposition pour la durée de la convention, conformément à l'article R 512-2 du code la Sécurité Intérieure.

#### ▪ Organisation fonctionnelle

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Le chef de service et son adjoint se chargeront de l'encadrement opérationnel et fonctionnel du service.

Les demandes de congés annuels et les autorisations d'absences devront être cordonnées et validées par le chef de service. Ce dernier devra établir le budget de fonctionnement des deux communes. Le chef de service représentera les deux communes lors des CISP et des Observatoires de la délinquance.

Chaque commune conserve pour ses agents, le pouvoir de nomination et exerce le pouvoir disciplinaire. Chaque commune appliquera la réglementation en vigueur en cas d'indisponibilité physique des agents tels que : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité ...

#### ▪ Organisation des services

La prise de service des agents se fera au poste de police municipale de CESSON, 40 rue de Paris. Les véhicules de service seront remisés dans les garages du poste principal. Un local dédié avec poste informatique sera mis à disposition pour recevoir les habitants de Nandy et prendre les déclarations du public.

Les équipements individuels tels que matériel de protection et armement seront stockés au poste de Cesson. Les agents veilleront à s'équiper après chaque prise de service.

Les agents disposeront de consignes sur le territoire de Cesson et de consignes sur le territoire de Nandy notamment par l'établissement de fiches « bulletin de service ».

Ces consignes pourront être modifiées en fonction des événements et des priorités. Chacune des équipes composées pourra intervenir et patrouiller sur les deux territoires.

Les horaires de service sont mis en commun selon le planning joint à la présente convention.

Deux cycles horaires sont déterminés comme suit :

**Cycle 1 : Du 01 Janvier au 31 Mars et du 01 Octobre au 31 Décembre :**

- 08h00- 12h00 / 13h30-17h00
- 09h00-12h30 /13h30-17h30

**Cycle 2 : Du 01 Avril au 30 Septembre**

- 08h00-12h00 / 13h30 -17h00
- 09h00-12h30 /13h30-17h30
- Soir 13h00-20h00 ou 14h00-21h00 (en fonction du taux de présence)
- Nuit 22h00-01h00 (soit 15 sorties annuelles/HS, en fonction du taux de présence)

Permanence le Dimanche : 10h30 – 16h30 (soit 15 dimanches/ an, en HS)

**Article 6 : Répartition du temps de présence**

Le chef de service ainsi que les adjoints de brigade veilleront à favoriser une répartition équilibrée sur les secteurs qui composent les deux communes (03 secteurs définis à Cesson et 01 secteur à Nandy). Le chef de service veillera à ce qu'une patrouille soit présente chaque jour, dans les secteurs des deux communes et ce, en fonction du taux de présence journalier.

Le taux de 50 % d'agents présents devra être respecté, ainsi un équipage minimum sur chaque commune sera engagé.

Le temps de travail hebdomadaire est de 37H30.

Les agents de Cesson bénéficient de 25 jours de CA + 10 ARTT + 10 mn /jour de récupération cumulable + possibilité de 02 jours de CA fractionnés

Les agents de Nandy bénéficient de 25 jours de CA + 14 jours de RTT + possibilité de 02 jours de CA fractionnés

**Articles 7 : Nature et lieux d'intervention**

Les agents interviennent sur l'ensemble des deux communes pour des missions mutualisées suivantes :

**MISSIONS MISES EN COMMUN**

Accueil du public, gestions des appels téléphoniques, travail administratif
Prise de déclaration du public au poste de Cesson et dans une salle dédiée en mairie de Nandy
Réponse aux réquisitions d'un tiers ou sur initiative
Missions Vigipirate
Surveillance et protection des établissements publics, groupes scolaires (PPMS) et centres commerciaux, gare
Surveillance des parcs, des étangs et jardins publics
Sécurisations des manifestations* (chaque commune assure ses propres manifestations)
Actions de prévention contre les cambriolages
Opération tranquillité vacances

Envoyé en préfecture le 21/10/2025  
Reçu en préfecture le 21/10/2025  
Publié le 21-10-2025  
ID : 077-217703263-20251013-CM20250436-DE



Îlotage : Patrouille véhiculée : constat d'infraction à la loi pénale (PVE ou rapport), surveillance générale des deux communes, respect des arrêtés du maire	Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025 Publié le 21-10-2025 ID : 077-217703263-20251013-CM20250436-DE
Îlotage : Patrouille pédestre dans les différents secteurs, sécurisation des lieux publics, prise de contact avec les commerçants, visites des parties communes des halls et garages des immeubles, prise de contact avec les services jeunesse, fermetures des commerces.	
Contrôle vitesse	Berser Levrault
Gestion des stationnements abusifs et opération de mises en fourrière.	
Verbalisation des zones réglementés (stationnement en zone bleue, GIC /GIG ....)	
Gestion des objets trouvés	
Gestion des dossiers de chiens catégorisés, gestion des chiens errants.	
Vérification de l'état d'un logement (insalubrité, syndrome de Diogène) ou saisie service urbanisme si constat de travaux irréguliers	
Présence au conseil municipal sur demande.	
Présence aux bureaux de votes élections. Trajet commissariat ou Préfecture si besoin.	
Interpellation et mise à disposition d'individus auteur d'un délit ou crime ;	
Respect du règlement sanitaire et départemental	
Gestion des agents de surveillance des points écoles ou remplacement (uniquement départementale 346)	
Suivi Séniors isolés sur saisine des CCAS	
Gestion des stationnements illicites des gens du voyage	
Présence si nécessaire dans le cadre du plan Vigipirate renforcé	

\* Manifestations annuelles à CESSON : Marché de Noël, Fête de la ville, Foulées de Bréviande.

\* Manifestations annuelles à NANDY : Fête de la ville ou de la musique (*en alternance une année sur deux*), Brocante de septembre, Octobre Rose et Marché de Noël, commémorations (8 mai et 11 novembre).

En cas de besoin pour la sécurité d'une manifestation, les agents de Cesson peuvent renforcer Nandy et réciproquement. Les agents seront payés en HS par leur mairie respective. Il y aura une réciprocité afin qu'un renfort d'une commune soit compensé par le renfort d'un agent de l'autre commune ultérieurement.

#### **Article 8 : Armement des polices municipales**

Une co-demande de port d'arme individuelle, signée par les maires, sera adressée au Préfet. Elle reprendra les équipements individuels et collectifs que les agents seront amenés à porter durant leur activité sur les deux communes.

La conservation des armes, les éléments d'armes et munitions seront stockés au poste de police municipale de Cesson, dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24/03/2000 Des coffres individuels seront mis à disposition de chaque personnel.

Pour toutes sorties et réintégrations de l'armement, un registre numérique sera renseigné et signé par l'agent, sous le contrôle d'un gradé.

La commune de Nandy s'engage à doter ses agents du même type d'armes létales que la commune de Cesson.

### ➤ **TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

#### **Article 9 : Charges financières en personnel**

Chaque commune conserve la charge financière de son personnel et les frais de formation liés à son personnel.

Concernant les heures supplémentaires, chaque commune assume les heures supplémentaires réalisées par ses agents à l'occasion des manifestations et des permanences de nuit et dimanche.

Concernant les astreintes de semaine réalisées dans le cadre de la surveillance du poste de police, (déclenchement de l'alarme), la commune de Cesson assume le paiement des vacances faites par ses agents.

La commune de Nandy participe à la rémunération du traitement de base indiciaire annuel et de la NBI chargés du chef de service mutualisé au prorata du nombre d'agents de Nandy sur l'ensemble des agents placés sous sa responsabilité.

## Articles 10 : Charges financières en équipement / matériel

La commune de Cesson partage le poste de PM équipé avec la PM de Nandy d'une surface de 350 m2, sous alarme et vidéosurveillé. Le bâtiment dispose des pièces suivantes :

- Salle d'accueil du public
- Bureaux des agents
- Bureaux des chefs de brigades
- Bureaux du Chef de service Cesson et Nandy
- Salle de confidentialité pour les dépositions à caractère confidentiel (*main courante, rendez-vous*)
- Salle de rédaction (deux PC à disposition)
- Salle d'armes sécurisée et équipée de coffres individuels, une tablette numérique « registre » et d'un puit balistique pour la mise en sécurité des armes
- Vestiaires équipés H/F
- Garages (*capacité 05 véhicules + motos*)
- Cuisine équipée
- Local des objets trouvés (*gros volumes tels que vélos, trottinettes, motos non homologuées*)
- Pièce objets trouvés (*documents administratifs, TPH, lunettes, portes feuilles, clés....*)
- Salle de stockage fournitures (*habillement, petits équipements, eau, café*)
- 02 chenils
- Parkings extérieurs pour le personnel

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21-10-2025

ID : 077-217703263-20251013-CM20250436-DE



Les frais de fonctionnement du bâtiment de la commune de Cesson seront partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'agents prévus pour chaque commune au moment de la signature de cette convention, peu importe qu'au cours de l'exercice budgétaire les postes ont été pourvus ou non (maladie, formation, vacances de poste ...).

Ainsi, la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment sera de 3/11ème pour la ville de Nandy et de 8/11ème pour la ville de Cesson. En effet, les agents étant mis en commun ils prendront tous leurs services et leurs pauses au poste principal de Cesson, et participeront à leur activité sportive au sein de ce bâtiment.

Sont compris dans les frais de fonctionnement :

### DEPENSES ANNUELLES :

- Eau
- Électricité
- Produits d'entretien
- Renouvellement batteries radios
- Fournitures administratives dont les recommandés prépayés pour les mises en fourrière
- Maintenance logiciels Gerald et Municipol
- Maintenance bâtiment (*extincteurs, vérification électrique, maintenance climatisation*)
- Maintenance fréquence radio
- Accès fibre
- Frais de nettoyage des locaux et des véhicules de service
- Assurance bâtiment

Le matériel mis en commun est détaillé dans la liste jointe en annexe de la présente convention. Chaque commune finance l'entretien de ses matériels mis en commun et doit veiller à son remplacement. Les matériels individuels à chaque agent sont également à la charge de chaque commune pour chacun de ses agents.

Sauf accord exprès des communes de Cesson et Nandy, les dépenses d'investissement relatives à l'équipement des Polices Municipales mutualisées resteront portées sur les budgets respectifs des communes sans que cela empêche la mise en œuvre de regroupements d'achats.

Si des dépenses d'investissements devaient être envisagées pour accompagner le développement de la police mise en commun (en vue d'agréments le matériel mis en commun inscrit dans l'annexe 2), les deux communes s'accorderont sur la répartition financière à envisager et la commune qui effectuera l'achat.

Les communes peuvent solliciter auprès de toute administration ou organisme les subventions nécessaires pour répondre au besoin d'équipement du service.

### **Article 11 : Modalités d'assurance**

Chacune des deux communes souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilités civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

### **Article 12 : Prévision financière annuelle**

Afin de faciliter la préparation budgétaire des deux communes, une estimation prévisionnelle des besoins et des dépenses de l'année à venir sera fournie le 1er novembre de chaque exercice. Lors de l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des dépenses engagées au titre de la Police Municipale au cours du dernier exercice budgétaire clos sera fourni par chaque commune. Si un déséquilibre trop important devait être constaté, les clauses de la présente convention pourraient être réexaminées par voie d'avenant.

### **Article 13 : Suppression d'un emploi**

La commune de résidence du personnel concerné assumera les charges inhérentes à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application du Code Général de la Fonction Publique.

## ➤ **TITRE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION**

### **Article 14 : Pilotage**

Une fois par mois, les outils de suivi de l'activité des services de Police Municipale seront transmis aux maires des deux communes. Les statistiques de chaque commune, annoncées à l'observatoire de la sécurité seront présentées aux maires. Cette présentation permettra également d'aborder et de synthétiser toutes les interventions de voie publique assurées par les agents et des difficultés rencontrées.

Une fois par semestre, le comité de pilotage, composé des Maires et du chef de service, se réunira afin de faire le bilan des opérations menées et des résultats obtenus. Ce comité de pilotage définira les ajustements nécessaires.

## ➤ **TITRE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

### **Article 15 : Assurances**

Chaque agent est pris en charge et assuré par la commune qui l'emploie ainsi que le matériel mis en commun. Chaque collectivité prendra les dispositions nécessaires envers ses compagnies d'assurance pour ses contrats d'assurance véhicules notamment pour les agents des autres communes déclarés co-conducteurs.

## ➤ **TITRE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

### **Article 16 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention de mise à disposition prend effet le 01/01/2026 pour une durée de validité d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximums.

Au terme des trois ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

### **Article 17 : Conditions de résiliation**

Il peut être mis fin à la présente convention de mise en commun par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé réception adressée au représentant de l'autre commune.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser si ce n'est au titre de remboursements des frais afférents au matériel mis en commun dans les conditions fixées par la présente convention.

**Article 18 : règlement des litiges et compétences juridictionnelle**

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de MELUN.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution à l'amiable du litige.

**Article 19 : Ampliation**

Conformément à l'article L512-1 du code de la Sécurité Intérieure, la présente convention sera transmise au Préfet. Un exemplaire sera adressé également au Trésorier, aux assureurs et aux parties contractantes.

Fait à CESSON, le

Pour la Ville de CESSON

Le Maire

Olivier CHAPLET

Pour la Ville de NANDY

Le Maire

René RÉTHORÉ



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21-10-2025



ID : 077-217703263-20251013-CM20250436-DE